



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 16 Février 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le Jeudi 16 du mois de Février à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 9 Février 2017, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mme Béatrice BLANCO, M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON (A partir de 20h10), **Adjoints**
- M. Michel DURAND, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Nicole ROHMER, Mme Nathalie BARBIER, M. Gilles GIRAUDON, Mme Michelle BROSSIER, M. Michel PEATIER, M. Alain PERRIN **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

Mme Laura LANCRY-FORESTIER

Procuration(s) :

- GRANGEON Valérie donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel (Jusqu'à 20h10)
- BEM MARQUES MARTINS Paula donne pouvoir à BONNEFOI Sébastien
- DEVEAUX Brigitte donne pouvoir à BLANCO Béatrice

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie BARBIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal 23 Janvier 2017
- Décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Cession des locaux 3 rue Germaine Robin à Néolia : délibération avant signature
- Progiciel de gestion des actes administratifs et assemblées : Actes office

FINANCES

- Service de l'eau : créances éteintes à admettre en non-valeur

INTERCOMMUNALITE

- CALF : Désignation du représentant à la CLECT
- CALF : Approbation du PPGDLS, Plan partenarial de gestion de la demande de logement social
- Convention pour la création d'un service commun facturation eau et assainissement

SECURITE

- Convention pour la création d'un service commun de Police municipale avec la commune de Craintilleux

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- ~~— Convention de déneigement avec M. LOIRE Alain (Annulé)~~

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales
- Grands projets
- Prochaines échéances

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	12 (Au moment des délibérations)
Nombre de suffrages exprimés	15
Dont nombre de Procuration(s)	3
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Janvier 2017

Mme Nathalie BARBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès –Verbal du 23 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Communication du Maire

Néant

ADMINISTRATION GENERALE

3. Cession d'un bien immobilier cadastré AE 320

Madame Béatrice Blanco, 1ère Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 1^{er} Décembre 2016, en faveur de la cession des locaux, anciennement occupés par le cabinet médical, sis 3 rue Germaine Robin.

Il convient aujourd'hui d'apporter trois modifications afin de préciser l'acte de vente :

- Un document d'arpentage a été dressé par un géomètre expert créant la parcelle AE 320 issue de la fusion des parcelles AE 199 et AE 211 pour une superficie de 642 m² (Cf. plan cadastral en annexe de la présente délibération).
- Afin de ne pas enclaver l'arrière de la parcelle AE 197, il est indispensable de créer une servitude de passage pour l'accès depuis l'allée de la Garenne.
- Au vu de l'intérêt général de l'opération, visé dans la délibération du 1^{er} Décembre 2016, la cession aura lieu moyennant le prix de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600 €), payable à terme. Ce prix sera ultérieurement compensé avec celui de l'acquisition par la commune d'un lot à usage de garage dans la copropriété à édifier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les documents devant notaires.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Procès-verbal de bornage dressé par le Géomètre Expert Fauret en date du 1^{er} Février 2016 ;

Vu l'arrêté du Permis de construire n° PC 042 211 16 M0004 en date du 25 Août 2016 ;

Vu l'avis rectificatif des Domaines du 15 Février 2017 n° 2016-211V1458 estimant la valeur vénale à 105 000€ hors coût de déconstruction ;

Considérant le motif d'intérêt général pour ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

CONFIRME la cession du bâtiment, sis 3 rue Germaine Robin à SAINT CYPRIEN (42160), cadastré AE 320.

DIT que la cession aura lieu moyennant le prix de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600 €), payable à terme, ultérieurement compensé par le prix d'acquisition d'un garage dans la copropriété ;

DESIGNE Maître Dominique MAUBERT DELAMORINIERE de l'Office notarial SCP, 1 place de la République à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) pour représenter la Commune de SAINT-CYPRIEN dans le cadre de cette transaction immobilière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

4. Progiciel de gestion des actes administratifs et assemblées : Actes office - Convention de mise à disposition avec la CALF

Monsieur Le Maire expose que la communauté d'agglomération Loire Forez a décidé d'acquérir un logiciel permettant la préparation et l'organisation générale des assemblées avec pour objectifs principaux :

- la gestion des convocations, des séances et la préparation des actes ;
- la dématérialisation et la génération des registres ;
- le suivi des recherches – traçabilité des actes – site internet.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un groupement de commandes pour mener ce projet en commun. 23 communes ont souhaité être associées à la démarche. La mise à disposition est entièrement gratuite et prise en charge par la CALF (acquisition, paramétrage, formations et maintenance).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un outil informatique (logiciel) jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un outil informatique (logiciel) comprenant également la mutualisation des formations entre la CALF et les 23 communes associées à la démarche.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

FINANCES

5. Service de l'eau - Créances éteintes - Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire énonce, sur proposition du trésorier principal de Saint Just Saint Rambert, l'admission en non-valeur sur le budget de l'eau de titres de recettes des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 957,17 €.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- T-9000040 de l'exercice 2008 / Objet : Droits fixes / Montant : 4,08 € ;
- T-51 R-4 A-935 de l'exercice 2008 / Objet : Consommations 2008 / Montant : 270,88 € ;
- T-1 R-2 A-984 de l'exercice 2009 / Objet : Droits fixes / Montant : 85,02 € ;
- T-57 R-8 A-857 de l'exercice 2009 / Objet : Consommations 2009 / Montant : 142,80 € ;
- T-5 R-5 A-877 de l'exercice 2010 / Objet : Droits fixes / Montant : 47,48 € ;
- T-13 R-6 A-797 de l'exercice 2010 / Objet : Consommations 2010 / Montant : 132,58 € ;
- T-9 R-8 A-825 de l'exercice 2011 / Objet : Droits fixes / Montant : 47,48 € ;
- T-22 R-18 A-813 de l'exercice 2011 / Objet : Consommations 2011 / Montant : 84,28 € ;
- T-4 R-6 A-855 de l'exercice 2012 / Objet : Droits fixes / Montant : 47,48 € ;
- T-85 R-21 A-839 de l'exercice 2012 / Objet : Consommations 2012 / Montant : 95,09 € ;

Monsieur Le Maire rappelle que ces créances sont des dettes effacées par décision de justice (surendettement, liquidation judiciaire...) et que de ce fait, l'action en recouvrement est impossible.

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par la Trésorerie Principale, qui demande l'admission en non-valeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 957 euros et 17 centimes ;

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6542 en dépenses d'exploitation.

INTERCOMMUNALITE

6. Désignation du représentant de la commune à la commission locale des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE de désigner Monsieur Marc ARCHER, Maire, comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

7. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 juin 2014,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 441-2-8,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 a pour objectif d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

La loi ALUR prévoit, pour tout établissement de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé (Loire Forez a approuvé son programme local de l'habitat pour la période 2013-2019 par délibération du 25 juin 2013), la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il a une durée de six ans.

Avec l'appui notamment des services de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, des communes de notre territoire ayant plus de 50 logements locatifs sociaux publics et des services du Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Loire Forez a élaboré un projet de plan. Il a fait l'objet d'un arrêt (c'est-à-dire que le projet a été validé) par le Conseil communautaire de Loire Forez le 18 octobre 2016.

Ce projet a été présenté à la 1ère Conférence Intercommunale du Logement le 25 octobre 2016, à laquelle les 45 communes membres de Loire Forez ont été invitées.

En vertu de l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet de plan est soumis également à l'avis de la CIL et transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Suite à ces différents avis, le projet sera définitivement approuvé par l'intercommunalité au début de l'année 2017.

Certaines dispositions inscrites dans le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs confient notamment un rôle sur le sujet aux communes.

Leur rôle sur des missions dont elles ont déjà la charge aujourd'hui est ainsi conforté: afin de garantir un service de proximité au public, les communes donneront au grand public des informations générales relatives au logement locatif social (niveau 1). La Communauté d'agglomération apportera un soutien méthodologique, et veillera avec elles à ce que le niveau d'information, et la nature des réponses apportées au public, lui permette de savoir où s'adresser pour connaître les offres de logement social et déposer les demandes.

D'autres partenaires comme l'ADIL42, Action Logement, et les Bailleurs sociaux ont également ce rôle dit de niveau 1.

Les acteurs sociaux du conseil départemental complètent ce dispositif pour les publics qui ont recours à leurs services.

Ce sont Action Logement, les bailleurs sociaux et l'Etat, qui assureront l'enregistrement des demandes et proposeront des prestations renforcées de conseil et d'orientation aux demandeurs (information plus complexes de niveau 2).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

8. Service commun facturation eau et assainissement entre la CA Loire Forez et la commune de Saint-Cyprien

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant son schéma de mutualisation ;
Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 29 Novembre 2016 ;
Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Loire en date du 25 Janvier 2017 ;
Vu le projet de convention ;

Augmenter l'efficienne des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, permet à un Etablissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par son conseil communautaire en date du 13/12/2016, après avis exprimé par ses 45 communes membres, prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à rationaliser les moyens du bloc communal pour l'exercice de ces missions de service public.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci. Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres, ou de un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre elles, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

La présente convention a pour objet de créer un service commun chargé de la facturation eau et assainissement, entre la Communauté d'agglomération et la Commune, sur les fondements de l'article L5211-4-2 du CGCT et dans les conditions ci-après définies. Elle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition ou de transfert des agents concernés.

→ Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de service commun facturation eau et assainissement entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la commune de Saint-Cyprien.

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres actes nécessaires.

SECURITE

9. Convention pour la création d'un service commun de Police municipale avec la commune de CRAINTILLEUX

Monsieur Le Maire expose que la commune de CRAINTILLEUX a sollicité la commune de Saint-Cyprien afin de mettre à disposition son policier municipal.

Après plusieurs échanges, il a été décidé de créer un service de police municipale pluri communale entre les deux collectivités.

En effet, l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles ».

La convention organise la mise en commun du service de police municipale pluri-communale entre les communes de Saint-Cyprien et CRAINTILLEUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°199-291 relative aux polices municipales,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise en disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les Articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants, R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire du 8 Février 2017,

Vu le projet de convention,

Considérant le besoin exprimé par la commune de CRAINTILLEUX d'avoir les services d'un policier municipal,

Considérant le schéma de mutualisation initié par la Communauté d'Agglomération Loire Forez,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Communication – Démocratie locale

- Bulletin municipal : 1300 bulletins livrés. Coût net après recettes : 680€ car 2 965€ de sponsors.
- Informatique de l'école : Le prestataire en charge de l'école va installer les 10 ordinateurs donnés par l'université Jean Monnet pendant les vacances scolaires. L'audit du réseau informatique est terminé. Le réseau est à moyen terme suffisant.
- Film et photos de la commune : présentation par TL7 d'un projet de production d'un film de présentation de la commune et de ses forces vives par le CME. Projet décalé sur l'année scolaire 2017/2018. Coût : 4 716€ TTC (proposé au BP 2017).
- Site internet : le prestataire Monclocher.com a fait la meilleure offre. Le prix de la confection du site s'élève à 3 678€ TTC. La maintenance et l'hébergement s'élève à 606,80€ par an. Le coût sur 5 ans sera presque divisé par deux.

Commission Environnement – Cadre de vie

- Broyage bords de route : 8h de travail pour la rue de la Rive et le Tabot.
- Curage : devis de 2 667,60€ HT.
- Syndicat paragrêle : pas de subvention versée en 2016.
- Fleurissement : pas d'inscription à Fleurir Loire cette année.
- Aménagements paysagers de la montée de la Garenne : 5520€ TTC.

Commission Patrimoine bâti communal – Vie économique

- CTM : les sanitaires sont terminés (plomberie et carrelage).
- Salle des fêtes : le nouvel écran est posé, l'électricité est terminée ainsi que la peinture.

Commission Cohésion sociale

- L'après-midi gourmande du CCAS a réuni 143 participants.
- Classards : les T-shirts ont coûté 185€ HT.

Commission Animations et cérémonies

- Prochaine commission le 20 Février 2017.

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Conseil d'école : CF. Compte rendu ci-joint.

Commission Vie associative – Sport – Culture

- Prochaine commission le 27 Février 2017.

Commission Voirie – Réseaux divers - Sécurité

- Eclairage public : phase de test et de déconnexion en cours. 3 riverains se sont plaints à ce jour et des réponses leur ont été apportées.

Commission Grands projets

Monsieur le Maire fait une synthèse de la commission qui s'est réunie le 30 Janvier 2017.

1) Objectifs de la commission :

- Faire un point des dossiers en cours
- Valider un projet : courts de tennis
- Lancer de nouvelles études de faisabilité : ancien local des ST et MOUS

2) Le Centre Technique Municipal

- Rappel des travaux engagés et/ou à engager
- 2 dossiers de demande de subvention en instance : Conseil Départemental et Région Auvergne Rhône-Alpes

3) L'extension du cimetière : Projet approuvé le 30 Juin 2016 par Délibération

- L'étude des besoins est achevée
- Suite de la procédure :
 - Etudes hydrogéologiques

4) Modification du PLU – Projet « Les Chavannes »

- Procédure en cours car vote de principe le 30 Juin 2016 :
Point sur le dossier avec le rapport de faisabilité et la rencontre avec le SCOT et le service ADS de Loire Forez.
- **Modification de quelques points du Règlement**
- **Modification de la liste des emplacements réservés :**

Il faudra modifier la liste des emplacements réservés qui ne correspond pas au plan de zonage. En effet concernant l'emplacement réservé n°8 il s'agit de la parcelle AL 73 et non AL 78.

- **Modification du zonage :**

-Ouverture d'un terrain en zone UE à l'urbanisation :

Il s'agit d'un terrain communal de 4600m² classé en UE (équipement loisirs et sportifs) actuellement occupé par un terrain vert. Cependant la réalisation d'aucun nouvel équipement public de cette destination n'est envisagé ici, car non nécessaire.

- Présentation sommaire en annexe des Avant-projets : Aktuel, Néolia, Forézienne de promotion et MR Construction.

Il est important de préciser que l'accord de modification passera par une densité de construction en concordance avec le PLH mais aussi avec les dispositifs PSLA, logements seniors et mixité sociale.

5) Rénovation des courts tennis :

- 3 devis de 2015 autour des 50 000€ TTC pour deux courts neufs en béton poreux.
 - Option : changement de l'éclairage par des luminaires LED : devis Bouygues pour 12 359€.
 - Planning prévisionnel des travaux : à faire en 2017 car le reste commencera en 2018.
- Période idéale : entre Juin et Septembre
- Si projet validé, opération d'investissement créée au BP 2017.
 - En cours : demande de subvention auprès de la Région et de la DETR.

6) Requalification de l'ancien local des services techniques et aménagement paysager de la place

7) Accessibilité étage du Complexe polyvalent

→ Il a été décidé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour proposer des avant-projets et aider les élus à prendre les bonnes décisions.

8) Vidéosurveillance

En attente du développement du THD.

9) Terrain familial rue du Grand fossé – MOUS, Maitrise d'œuvre Urbaine Social

Pas d'avancée car cette proposition ne recueille pas une majorité alors qu'il est simplement proposé de bénéficier d'un accompagnement tiers sur une problématique qui dure depuis 30 ans.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Fait à Saint Cyprien, le 23 Février 2017

**LE MAIRE
MARC ARCHER**

